

Annexe 73 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES RELEVANT DES SYSTEMES DE TRANSMISSION LARGE BANDE (BWA) OPERANT DANS LA BANDE DE FREQUENCE 2,5 – 2,690 GHz

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-BWA-2,6GHz)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques relevant des systèmes de transmission large bande opérant dans la bande 2500 MHz – 2690 MHz.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES :

- **EN 302 544-1** : Systèmes de transmission des données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences comprise entre 2 500 MHz et 2 690 MHz. Partie 1: Stations de base TDD.
- **EN 302 544-2** : Systèmes de transmission des données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences comprise entre 2 500 MHz et 2 690 MHz. Partie 2: Stations d'équipement utilisateur TDD.
- **Partie 27 des régulations FCC.**

III. BANDES DE FREQUENCES :

- Les canaux de fréquences sont ceux assignés par l'ANRT. Ils doivent être utilisés selon les conditions spécifiées dans les autorisations délivrées et conformément au plan national des fréquences en vigueur.

| Bandes de fréquences (MHz) |
|----------------------------|
| 2500 – 2690 |

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives susmentionnées.

- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les normes précitées.